



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **11 mai 2021** par voie de **vidéoconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie vidéoconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL

- **Séance extraordinaire du 20 avril 2021 :**
 - Octroi. Contrat pour le service de collecte de feuilles et de résidus verts.
- **Séance extraordinaire du 4 mai 2021 :**
 - Adoption. Programme TECQ 2019-2023.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

116-05-2021
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

117-05-2021
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

118-05-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

119-05-2021

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

120-05-2021

Programme d'aide à la voirie locale Volet Soutien. Projet Réfection des rues du parc Industriel

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

- ✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la ville, Monsieur Steve St-Onge, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

121-05-2021

Demande au ministère des transports du Québec. Installation panneau de circulation. Route 338

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets importants de développements domiciliaires se sont construits au cours des huit dernières années sur la route 338 (entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que ces nombreux projets nécessitent de revoir la sécurité routière sur cette portion de la route 338 et demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux de circulation « **ATTENTION À NOS ENFANTS** »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports l'autorisation d'installer des panneaux de circulation « **ATTENTION À NOS ENFANTS** », sur la 338 entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois;

ET QUE,

le ministère des Transports autorise la Ville le marquage sur chaussées afin d'identifier la traverse piétonnière située entre la route 201 et le pont Mgr. Langlois sur la route 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

122-05-2021

Demande au ministère des Transports du Québec. Réduction de la limite de vitesse route 201 près du secteur du Club de golf

CONSIDÉRANT le risque élevé d'accident sur la route 201, entre l'entrée du Parc Industriel et le Club du golf ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire maintenir la limite de vitesse à 70 km entre l'autoroute 20 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

dans le but d'assurer la sécurité des automobilistes, le Conseil demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/heure, entre l'autoroute 20 jusqu'à la limite du territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

123-05-2021

Demande à Canadian National. L'arrêt du sifflement de train. Chemin Saint-Emmanuel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu à maintes reprises des demandes de plusieurs citoyens manifestant leur désir d'abolir le sifflet des trains dans le secteur du chemin Saint-Emmanuel;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande à la compagnie de chemin de fer « Canadian National » d'évaluer la faisabilité de la demande des citoyens concernant l'abolition du sifflet de train dans le secteur du chemin Saint-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

124-05-2021

Période d'ouverture de la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur-Langlois - demande au ministère des Transports

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont conclu, en date du 23 octobre 2020, une entente de collaboration portant sur l'entretien de ce lien cyclable aménagé sur la route 201 et le pont Monseigneur-Langlois;

ATTENDU QUE le Club cycliste des 3 sommets a adopté une résolution le 9 avril 2021, demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de prolonger la période d'ouverture du lien cyclable aménagé sur le pont Monseigneur-Langlois, reliant les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE cette demande vise à harmoniser l'accessibilité de ce tronçon avec les périodes d'ouverture des pistes cyclables régionales situées de part et d'autre de cette infrastructure;

ATTENDU QUE la piste cyclable du Parc régionale Beauharnois-Salaberry est accessible au public pour la période du **15 avril au 15 novembre**.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de prolonger la période d'accessibilité de la piste cyclable aménagée sur le pont Monseigneur Langlois, afin qu'elle concorde avec la période d'ouverture de la piste cyclable du Parc régionale Beauharnois-Salaberry, soit du **15 avril au 15 novembre**;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, MRC de Beauharnois-Salaberry, à la ville de Salaberry-de-Valleyfield et au Comité de la piste cyclable Soulanges;

DE DEMANDER au Comité de la piste cyclable Soulanges de modifier la période d'ouverture pour l'an 2022 du 15 avril au 15 novembre au lieu du 1^{er} mai au 15 novembre.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

125-05-2021

Acceptation. Décompte progressif n°3. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mars 2021 a été émis le 20 avril 2021 et accepté par les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 3 d'un montant de 147 377,22 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 147 377,22\$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 3 daté du 20 avril 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 mars 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QU'

la somme de 25 462,04 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 134 574,05 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 et soit affectée au surplus non affecté (03-41000-000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

126-05-2021

Acceptation. Ordre de changement no 2. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 02 daté du 23 avril 2021, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2568-19 pour des travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 02 augmente le coût du contrat de 6 596,23 \$ (taxes en sus) afin d'ajouter de nouvelles cloisons à un nouveau local 105;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article 111-4.7 du BNQ 1809-900-111/2019;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 02 d'un montant totalisant de 6 596,23 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de nouvelles cloisons au nouveau local 105 à l'appel d'offres n° 2568-19.

ADOPTÉE à l'unanimité

127-05-2021

Acceptation. Attestation de réception finale. Travaux de remplacement de cadres et puisards

ATTENDU QU'une attestation de réception finale couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 17 novembre 2020 a été émise le 20 avril 2021 et acceptée par les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur surveillant, Monsieur Michel Vaillancourt directeur du Service des travaux publics et du génie certifie que tous les travaux ont été exécutés conformément à l'appel d'offres # 2020-08 et que la construction est prête pour l'usage auquel elle est destinée conformément à l'article 2110 du Code civil du Québec (1994) et recommande le paiement final d'un montant de 4 173,00 \$ représentant la libération de la retenue de 10 %;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 4 173,00 \$ à l'entrepreneur Meloche, Division Sintra., tel que décrit au décompte final n° 2 daté du 20 avril 2021;

ET QUE

la somme de 4 173,00 \$ soit prise à même le fonds de retenue.

ADOPTÉE à l'unanimité

128-05-2021

Acceptation. Offre de services professionnels pour évaluer le maintien de l'équité salariale.

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a l'obligation d'évaluer le maintien de l'équité salariale de son organisation tous les 5 ans, et ce selon les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale*;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services professionnels de l'Union des Municipalités du Québec, direction des Affaires juridiques et Carrefour du capital humain afin d'assister la Ville dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

QUE,

les honoraires professionnels non-membres sont établis à 250 \$/heure (travail estimé entre 20 à 30 heures), plus les frais de déplacement de 125 \$ (si nécessaire) et 4% de frais d'administration du montant total. À ces montants s'ajoutent les taxes applicables;

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au poste budgétaire 02-13100-412.

ADOPTÉE à l'unanimité

129-05-2021

Octroi. Contrat pour le marquage sur chaussées

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 5 mai 2021 à 11 h 05 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2021-08-INV pour le marquage sur chaussées;

ATTENDU QU'il y a eu huit soumissionnaires qui ont été invités et que le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres n° 2021-08-INV, comme suit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (incluant taxes)
LIGNES MASKA	102 107,14 \$

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur la cité et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par l'ingénieur de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 20 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine la soumission reçue et octroi le contrat pour le marquage su chaussée à la compagnie « LIGNES MASKA », d'un montant de 102 107,14 \$ (incluant les taxes applicables) avec une possibilité de conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

ET QUE,

la dépense nette soit affectée au surplus non affecté et imputée au poste budgétaire 02-35500-419.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 14 avril au 11 mai 2021

VU le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 14 avril au 11 mai 2021;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

QUE, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport déposé sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 14 avril au 11 mai 2021.

5.3. Procédures relatives aux règlements

130-05-2021

Adoption. Règlement de zonage n° URB 300.26 modifiant le règlement no URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 9 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 24 mars au 12 avril 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 24 mars 2021 dans le journal Saint-François, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.26 a été adopté à la séance ordinaire le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits par l'avis public, soit au plus tard le 30 avril 2021 avant 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.26 a été transmis aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille C-404 affecte le secteur du chemin du Fleuve (entre 237 à 251 et 240 à 248)

CONSIDÉRANT QUE la modification de certains articles aux Chapitres 4 et 5 affecte tout le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

QUE,

le conseil adopte le Règlement n° URB 300.26 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de modifier la grille des normes et des usages de la zone C-404 et modifier certains articles aux Chapitres 4 et 5 », tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

131-05-2021

Adoption. Second projet de règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 21 avril au 5 mai 2021, et qu'un avis public a paru à cet effet le 21 avril 2021 dans le journal *Saint-François*, le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.27 a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la grille H-612 affecte le secteur des rues Leroux et Gaétan-Guérin;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet de règlement de zonage n° URB 300.27 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois d'avril 2021

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	356 657,89 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 mars 2021	27 883.29 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2021 :	132 720.40 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	17 045.05\$
POUR UN TOTAL :	534 306.63 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

6.2. Transfert budgétaire

132-05-2021

Acceptation. Transfert budgétaire d'un montant de 95 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire sécuriser le secteur de l'école l'Éclusière du chemin Saint-Emmanuel et de la rue de Granville afin d'y aménager un couloir écolier, des traverses thermo, du marquage sur chaussées, l'ajout de bollards et de pots fleurs zébra ;

CONSIDÉRANT QUE pour une bonne saine administration, il y a lieu de transférer un montant de 95 000 \$ provenant du surplus non affecté aux divers postes budgétaires.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve le transfert budgétaire et autorise le trésorier à procéder au transfert d'un montant de 95 000 \$ provenant du surplus non affecté vers les divers postes budgétaires suivants :

- 02-35500-419 ;
- 02-34000-649 ;
- 02-69000-628.

ET QUE,

le Conseil autorise Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service des travaux publics et du génie à procéder à divers lancements d'appel d'offres et/ou demande de prix dans le cadre du projet d'aménagement couloir écolier dans le secteur de l'école l'Éclusière du chemin Saint-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021

Je, Michael Sarrazin, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue, par courriel, le 5 mai 2021.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

133-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 44, rue Germain-Methot

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2769-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 887 957 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis qui a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré du propriétaire sis au 44, rue Germain-Methot, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 107% du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

134-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 63, rue de Granville

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2770-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 3 161 742 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré du propriétaire sis au 63, rue de Granville, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 106% du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

135-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour les 61 à 114, rue Omer-Lecompte

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2771-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires des lots 6 331 780 à 6 331 827 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE ce permis a été délivré avec un oubli d'analyse de certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne gestion administrative, il y a lieu de régulariser le bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 98-04-2021, le Conseil accepte d'annuler les frais d'analyse et de publication ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation les bâtiments unifamiliaux avec des garages intégrés des propriétaires sis aux 61 à 114, rue Omer-Lecompte, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- D'augmenter la largeur à 159 % du bâtiment principal en excluant la largeur prévue pour le garage intégré au lieu de 70 % du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

136-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 26, rue de Léry



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2772-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 341 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la construction de la véranda du propriétaire sis au 24, rue de Léry, et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge arrière minimale de la véranda à 7,80 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Réduire la distance entre la véranda et la piscine hors-terre à 1 mètre au lieu d'une distance de 1,5 mètre.

ADOPTÉE à l'unanimité

137-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 33, rue Jacques-Poupart

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2773-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 4 006 195 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder la régularisation de l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 33, rue Jacques-Poupart, et ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge latérale totale à 5,77 mètres au lieu de 6 mètres.

ADOPTÉE à l'unanimité

138-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 171, route 338



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2774-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation du projet résidentiel « Camping Koa » du propriétaire sis au 171, route 338, et ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire l'emprise de la rue à 15 mètres au lieu de 18 mètres ;
- Autoriser l'implantation de cases et aires de stationnement en cours avant sur 3 lots destinés à des habitations multifamiliales au lieu dans la cour arrière ;
- Autoriser les projets intégrés en zone C-301 tandis que le règlement de zonage ne le permet pas ;
- Autoriser un alignement de murs identiques de façade à ceux des bâtiments adjacents, sans variation au lieu d'une variation de 2 mètres ;
- Autoriser que l'aire d'agrément soit définie comme une cour arrière privée, excluant la portion d'une aire récréative au lieu d'une aire d'agrément indépendante.

ADOPTÉE à l'unanimité

139-05-2021

Acceptation. Demande de dérogation mineure pour le 287, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2768-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 928 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée par écrit sur cette demande dans le délai décrit à l'avis public publié le 21 avril 2021 dans le journal Saint-François;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial du propriétaire sis au 287, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Permettre une variation de hauteur de plus de 0,6 mètre par rapport aux bâtiments voisins.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

140-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 1, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2775-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 380 142 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l'implantation et les matériaux d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et les matériaux d'une enseigne commerciale sur support, comme suit :

- Les couleurs sont noir et blanche ;
- Les matériaux seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité

141-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 3, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2776-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 2 045 419 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l'implantation et les matériaux d'une enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et les matériaux d'une enseigne commerciale sur support, comme suit :

- Les couleurs sont noir et or;
- Les matériaux seront harmonisés avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

142-05-2021

Approbation. Demande de PIIA pour le 25, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2777-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 592 171 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-9 et que l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'implantation et la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré;

ET QUE,

la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de pierre, brique Cinco couleur gris chambord;
- Canexel Ced'R'vue couleur grise.
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur blanche;

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Demande d'approbation de lotissement seulement

143-05-2021

Approbation. Plan d'implantation. Projet domiciliaire résidentiel. Lots 1 686 965 et 1 686 966. Camping KOA

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-2767-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de lotissement présentée par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone C-301 du règlement de zonage N° URB 300;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite bâtir une variété de typologie d'unités d'habitations résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite subdiviser son immeuble afin de créer 58 lots;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 du règlement de lotissement No URB 301, l'approbation d'une opération cadastrale est conditionnelle à la cession d'une superficie de terrain ou au paiement d'une somme d'argent à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire a déjà fait l'objet d'une opération cadastrale, mais pour laquelle aucun terrain ou versement en argent n'a été cédé, la superficie du terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10% de la superficie ou de la valeur d'une partie du territoire visé par le projet d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la contribution pour fins de parc en valeur monétaire est de: 137 516,40\$;

CONSIDÉRANT QUE dans ce projet, le propriétaire s'est engagé auprès de la Ville à céder gratuitement la superficie de terrain, conformément aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'accorder les implantations décrites au plan de lotissement projeté du développement résidentiel déposé par le propriétaire des lots 1 686 965 et 1 686 966;

ET D'ACCORDER,

la cession d'un terrain selon la superficie accordée par les exigences du règlement de lotissement en vigueur, et ce en guise de contribution pour fins de parcs;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

144-05-2021

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour terrasses estivales temporaires

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac dispose d'espaces publics à proximité des commerces de restauration;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite encourager la vitalité économique sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac entend animer ses espaces publics afin de fournir des lieux de plein air de proximité qui favorisent la distanciation physique, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE les activités et les événements extérieurs seront favorisés et grandement priorisés au cours des prochains mois;

ATTENDU QUE le pavillon Wilson détient déjà un permis pour la vente d'alcool à l'intérieur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le régisseur des événements et du Pavillon Wilson, Monsieur Jean Chevalier à soumettre des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'aménagement de terrasses temporaires à l'extérieur du pavillon Wilson (4B, rue Principale, Coteau-du-Lac) ainsi qu'au parc Thomas-Monro (20, chemin du Fleuve) entre le 1^{er} juillet et le 26 septembre 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

145-05-2021

Aide financière. Association de hockey mineur de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la subvention annuelle octroyée à l'association du hockey mineur de Soulanges est prévue au budget pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT l'inscription de 80 joueurs résidents de Coteau-du-Lac pour la saison 2020-2021;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le versement d'une aide financière à l'Association de hockey mineur de Soulanges au montant de **3 398,64 \$**, qui se décrit comme suit :

CATÉGORIE	NOMBRE DE JOUEURS	MONTANTS
M7	17	457,70 \$
M9	11	382,72 \$
M11	14	742,42 \$
M13	16	747,68 \$
M15	9	453,87 \$
M18	13	614,25 \$

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité

146-05-2021

Aide financière. Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE l'Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac organise une levée de fonds afin d'apporter support pour l'achat d'équipements à un pompier du Service incendie de la Ville de Coteau-du-Lac qui a dû quitter son emploi pour un diagnostic d'une maladie de lésion médullaire;

ATTENDU QUE ce pompier a été à l'emploi du Service incendie depuis le 14 décembre 2010;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé unanimement,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 150 \$ à l'Association des pompiers et pompières de Coteau-du-Lac dans le cadre de leur levée de fonds pour l'ancien pompier du Service Incendie de la Ville de Coteau-du-Lac afin de lui apporter support dans l'achat d'équipements dont il aura besoin.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juin 2021 par sa résolution 157-06-2021

Séance ordinaire du 11 mai 2021

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

147-05-2021
Levée de la séance ordinaire du 11 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 11 mai 2021 soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »